



Dispense d'assiduité

Sous certaines conditions, il vous est possible en début d'année ou au début de chaque semestre de demander une dispense d'assiduité.

Les épreuves de contrôles continus sont remplacées par des examens terminaux à la fin du semestre. Certaines formations ne sont pas compatibles avec la dispense d'assiduité. Il est nécessaire de se renseigner auprès du secrétariat de la formation avant tout dépôt de demande.

La demande de dispense d'assiduité doit être justifiée en fonction de la situation de l'étudiant (contrat de travail, livret de famille, certificat médical, certificat de scolarité d'une autre formation...)

Vous ne pourrez pas bénéficier du contrôle continu et perdrez le bénéfice des notes des éventuels contrôles continus effectués avant le changement de régime d'inscription.

Le formulaire est à retirer à la scolarité de l'UFR ou à télécharger sur le site internet, et à transmettre à la scolarité **au plus tard le :**

- **27 octobre 2023, pour le 1^{er} semestre**
- **7 février 2024, pour le 2nd semestre**

Fichiers associés

[Demande de dispense d'assiduité](#)

À voir aussi

- [Catalogue des formations](#)
- [Formations à distance](#)
- [Inscriptions / Candidatures](#)